

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		Subdivision Administrative des Îles-Sous-Le-Vent. ARRIVÉE LE 14 MARS 2017 N° 506 / ISLV

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 04/CCH/17 du 13 mars 2017

Portant sur la mise en place d'une indemnité compensatoire transitoire pour les fonctionnaires détachés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 13 mars 2017 à 14h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 42/CD/2017 du 28 février 2017,

Sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, 1^{er} Vice-Président,

Avec Monsieur Woullingson RAUFAUORE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

21 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président		X		
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	X			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président		X	TEFAATAUMARAMA Ervan	
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	X			
5	MME	TEROATEA Sylviane	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	X			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président		X		
9	MME	GIBERT Pitoni	8ème vice-président	X			
10	M	MAIARI Maire	9ème vice-président	X			
11	M	TIHOII Sylvain	Délégué membre	X			
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	X			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		X		
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	X			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		X		
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		X		
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire		X	TEFAATAU Verdon	
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire		X		
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		X		
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		X	CHONG Claude	
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	X			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		X	ROURA Ruta	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		X	FATEATA Vaite	
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	X			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	X			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire		X	MAUAHITI Bernard	
28	M	FIRUU Arieta	Délégué titulaire		X		
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire	X			
30	M	PAHEROO Astair	Délégué titulaire		X		
TOTAL				15	15	6	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						21	

Indication sur le résultat du vote :

Présents	21
Votants	21
Abstentions	0
Pour	21
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° 1766/CM du 27 novembre 2014 constatant la caducité de l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuata et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté 1767/CM du 27 novembre 2014 relatif à la communauté de communes de Hava'i et à la coopération entre celle-ci et la Polynésie française en vue de la réalisation de son projet de développement économique ;
- Vu** l'arrêté n° 2040 CM du 15 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 1765 CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- Vu** le statut de la Communauté de communes Hava'i.

Considérant que les textes de la FPC permettent, pour le recrutement de fonctionnaires détachés, la mise en place d'indemnités compensatoires transitoires pour tenir compte du fait que le coefficient de majoration prévu par les cadres d'emplois pour déterminer l'échelon de classement n'est que de 1,5, au lieu de 1,84 pour les personnels détachés au niveau de l'Etat ou du Pays.

Il est donc proposé de délibérer pour mettre en place l'indemnité compensatoire transitoire prévue par les textes pour le cadre d'emplois conception/encadrement.

DECIDE

Article 1 : L'indemnité compensatoire transitoire prévue par les articles 30 et 31 de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 susvisé est instituée pour les agents recrutés par détachement.

Article 2 : Cette indemnité compensatoire fera l'objet d'un arrêté individuel fixant le montant de celle-ci.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 4 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 13 mars 2017.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le 1^{er} Vice-Président

M. Thomas MOUTAME



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 19 4 MAR. 2017
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 19 4 MAR. 2017
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 19 4 MAR. 2017

Délibération communautaire n° 04/CCH/17 du 13 mars 2017

Portant sur la mise en place d'une indemnité compensatoire transitoire pour les fonctionnaires détachés

Ont participé au vote :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A	P	C	A	SIGNATURE
1	M	TE TUANUI Cyril	Président						
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président			X			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président			X			
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président			X			
5	MME	TEROOATEA Sylviane	4ème vice-président			X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président			X			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président			X			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président						
9	M	GIBERT Pitori	8ème vice-président			X			
10	M	MAIARII Maire	9ème vice-président						
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre du bureau			X			
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre du bureau			X			
13	M	EBB Moïse	Délégué titulaire						
14	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire			X			
15	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire						
16	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire						
17	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire			X			
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire						
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire						
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire						
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire			X			
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire			X			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire			X			
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire	FATEATA Saik.		X			
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire			X			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire			X			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire			X			
28	M	FIRUU Arieta	Délégué titulaire			X			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire			X			
30	M	PAHEROO Astair	Délégué titulaire	MAUAHITI Bernard		X			

P = Pour

C = Contre

A = Abstention